Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0168-DE

VILLE
DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 07 octobre 2026

Délibération n° DEL_2026_0168

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 01 octobre 2026

Étaient présents :
Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Corinne BERNARD, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN - COFFY, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
12/10/2026

Ont donné procuration :
Monsieur Roland LONJON à Madame Valérie BELLUT, Monsieur Stéphane LAC à Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Séverine BONCOMPAIN à Monsieur Joris RIVORY, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Chloé BOURDELAIN à Monsieur Jacky ROME, Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ à Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Madame Saloua EL AAZZOUZI à Monsieur Fabien SURREL

Absent(e)s :
Madame Caroline BARRE, Monsieur Joris RIVORY

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 21H40

Rédacteur : Pierre.Olivier Malartre Sports

Objet :	Signature d'une convention de partenariat pour un programme d'actions d'intérêt général et d'une convention d'achat de prestations de services avec la SAS Le Puy-en-Velay FC

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

Le sport constitue un levier majeur de développement territorial, de cohésion sociale et d'attractivité. Au-delà de la pratique sportive, il participe à l'éducation des jeunes, à l'inclusion des publics fragiles, à la promotion de la santé et au rayonnement du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0168-DE

La ville du Puy-en-Velay met en œuvre une politique ambitieuse en faveur du développement des activités physiques et sportives, notamment par la gestion d'équipements sportifs, le soutien aux associations et à l'organisation d'évènements.

Dans ce cadre, le club Le Puy-en-Velay FC, par l'intermédiaire de sa société sportive, occupe une place particulière dans l'écosystème sportif local. Son évolution au niveau national en championnat de Ligue 3 lui confère une visibilité dépassant largement le cadre communal et constitue un vecteur de promotion du territoire. Par son implantation locale, la mobilisation de ses éducateurs et sa capacité à intervenir auprès de différents publics, le club contribue également à la diffusion des valeurs du sport et au renforcement du lien social.

Le Code du sport reconnaît le caractère d'intérêt général du développement des activités physiques et sportives et prévoit que les collectivités territoriales puissent soutenir des sociétés sportives dans le cadre de missions précisément définies par convention. Les missions susceptibles d'être financées concernent notamment les actions d'éducation, d'intégration, de santé, de cohésion sociale et de préservation de l'environnement. En parallèle, la Ville souhaite s'appuyer sur la capacité de mobilisation et la visibilité de la SAS Le Puy-en-Velay FC pour accroître son rayonnement et sa notoriété à l'échelle nationale.

Pour cela, la Ville procédera à l'achat de prestations de services, portées par la SAS Le Puy-en-Velay FC, qui pourront prendre la forme d'opérations de promotion du territoire et d'actions de communication.

Les engagements réciproques de la ville du Puy-en-Velay et de la SAS Le Puy-en-Velay FC sont encadrés par deux conventions : une convention de partenariat d'intérêt général et une convention d'achat de prestations de services, le tout pour un montant de 100 000 €.

L'ensemble des actions fera l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation au regard d'indicateurs permettant de vérifier leur réalisation effective et leur contribution aux objectifs de la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 28/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Villages - Sport du 23/09/2026
Déport de Caroline BARRE

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le partenariat entre la Ville et la SAS Le Puy-en-Velay FC pour le portage d'actions d'intérêt général et l'achat de prestations de services,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat pour un programme d'actions d'intérêt général et l'achat de prestations de services.

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 30
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0168-DE

Signé le 7 octobre 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 07 octobre 2026

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 12/10/2026
Qualité : M. le Maire